

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 25 mai 2011

Conseillers  
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Christian HUBER

Conseillers présents : **9**

**SEANCE du 3 juin 2011**

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Nathalie GEIGER

Procuration : Nathalie GEIGER pour Pascal STUTZMANN

**Délibération n° 2011/27**

**Objet : contrat d'assurance des risques statutaires du personnel**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 4<sup>ème</sup> alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant qu'il peut être nécessaire pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès ;

Considérant que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixés par l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ci-nommée ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

DECIDE de charger le centre de gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. Les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture de ces risques.

Cette convention devra également les caractéristiques suivantes

- durée de contrat de 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- régime du contrat : capitalisation.

CONVIENT que le conseil municipal, au vue des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le centre de gestion, décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 3 juin 2011.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 6 juin 2011.

Le Maire  
Alain NORTH